

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
**Délibération n°DC2019/129**

Nombres de membres :

En exercice : 124

Présents : 68

Votants : 71

**POUR : 71(100%)**

**CONTRE : 00**

**ABSTENTION : 00**

Le dix-neuf décembre deux mille dix-neuf, le Conseil Communautaire, s'est réuni à Vouziers sous la présidence de M. Francis SIGNORET.

Date de la convocation : 11/12/2019

Mme Agnès MERCIER est élue secrétaire de séance.

Ayant pouvoir de vote : Mesdames BAUDART Martine, COURAULT Josette, FOURCART Marie Hélène, GERARD Brigitte, LESUEUR Patricia, MERCIER Agnès, PAYEN Françoise, PIEROT Chantal, RAULIN Suzanne, ROGER Magali, THOMAS Andrée et Messieurs ADAM Claude, ADIN Michel, AUDEGOND Mickael, BEBIN Patrick, BESANCON Tony, BOIZET Guy, BOUILLON Daniel, BOUILLON Jacques, BOUILLON Mathieu, BOXEBELD Pascal, BROUILLON Patrick, BROYER Jean, CANNAUX Francis, CARPENTIER Dominique, CARRE Joel, CARTELET Michel, COLSON Dominique, DANNEAUX Dominique, DEBOURCES Claude, DEGLAIRE Gérard, DEMISSY Pierre, DUGARD Yann, ETIENNE Philippe, FERON Patrice, FLEURY Vincent, GALTIER Claude, GIRONDELOT Bernard, GOMEZ Jean Baptiste, GROSSELIN Jacques, HAULIN Bertrand, HUREAU Benoit, JUILLET Bruno, LAURENT CHAUVET Pierre, LEONI Alain, LESOILLE Patrick, LOUIS Jean Marc, MANCEAUX Christophe, MATHIAS Frédéric, MENDES Michel, MIELCAREK Christian, NIZET Daniel, OUDIN Denis, OUDIN Hubert, PAYEN Guy, PHILIPPE Ludovic, PIERSON Florent, POTRON Francis, QUEVAL Guillaume, RACOUR Patrick, RATAUX Frédéric, RENARD Damien, ROBIN Dominique, SIGNORET Francis, SINGLIT Benoit, THIERION Vincent, THIERY Pierre, VAIRY Lionel.

Représentés : Mme ANDREY Danielle donne pouvoir à M. BEBIN Patrick ; M. CANIVENQ Roland donne pouvoir à M. SIGNORET Francis ; Mme JACQUET Ghislaine donne pouvoir à M. MATHIAS Frédéric.

---

**OBJET : AVENANT N°2 A LA CONVENTION ENTRE LE GROUPE D'ACTION LOCALE  
(GAL) DE L'ARGONNE ARDENNAISE, L'AUTORITE DE GESTION (AG) ET  
L'ORGANISME PAYEUR (OP)**

Vu la délibération n°DC2017/16 du Conseil communautaire du 12 avril 2017 validant l'ensemble du dossier définitif du programme LEADER 2014/2020 en vue du conventionnement avec la Région Grand Est ;

Vu la convention signée en date du 13/07/2017 entre le GAL de l'Argonne Ardennaise, l'ASP et la Région Grand Est dans le cadre du programme LEADER 2014/2020 ;

Considérant que la mise en œuvre du programme LEADER a connu plusieurs modifications durant l'année 2019. En effet, depuis le 8 Mars 2019, les services de la Région Grand Est sont devenus le service instructeur pour l'ensemble des dossiers LEADER – non plus seulement des dossiers dont la maîtrise d'ouvrage est assurée par la structure porteuse du GAL (la 2C2A).

.../...

De plus, pour donner suite à l'accord de la Commission Européenne et du Comité Technique Transversal national, la Région Grand Est a reporté la date limite d'engagement juridique initialement prévue au 31 Décembre 2020, au 31 Décembre 2022 maximum.

Considérant que suite aux modifications votées depuis 2018 par le GAL de l'Argonne Ardennaise, l'Agence de Services et de Paiement (ASP) propose un avenant à la convention entre le GAL, la Région Grand Est et l'ASP ayant pour objet :

1. La modification de l'article 4.6 « Délais limites d'engagement et de paiement » à compter du 19 Juin 2019,
2. La modification de l'annexe 2 de la convention initiale « Eléments financiers » à compter du 19 juin 2019 (modification du profil annuel minimum d'engagements cumulés à respecter),
3. La modification de la composition du comité de programmation du GAL et donc de l'annexe 3 à compter du 14 Février 2018,
4. La modification des fiches actions du GAL à compter du 14 février 2018 (FA n°1 à 5) puis du 20 Novembre 2018 (FA n°1 à 6),
5. La modification du circuit de gestion à compter du 8 Mars 2019 et donc de l'annexe 8A : Circuit de gestion LEADER des dossiers dont la maîtrise d'ouvrage n'est pas assurée par la structure porteuse du GAL.

Considérant qu'un premier avenant a été signé en Octobre 2018 pour corriger une erreur de rédaction dans le circuit de gestion LEADER des dossiers dont la maîtrise d'ouvrage n'était pas assurée par la structure porteuse du GAL ;

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire DECIDE :

- D'autoriser le Président à approuver l'avenant n°2 à la convention entre le Groupe d'Action Locale de l'Argonne Ardennaise, l'Autorité de Gestion (Région Grand Est) et l'Organisme Payeur (Agence de Services et de Paiement)
- D'autoriser Monsieur le Président à signer cet avenant.

**Le Président,**

**Francis SIGNORET**

Par déléation,

**Le 1<sup>er</sup> Vice-Président,**

**Yann DUGARD**

